



**NOTIFIE LE**

**21 OCT. 2022**

arrêté mise en ligne le 21 octobre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

## **ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE**

**Du 19 octobre 2022**

ST/A-2022-642

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Vu la nécessité d'améliorer les conditions de stationnement dans le Boulevard Sauvagnac,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

### ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>o</sup> - A compter du 24 octobre 2022** le stationnement du Boulevard Sauvagnac ne sera pas soumis à la règle du stationnement alterné par quinzaine. Le stationnement sera autorisé uniquement dans les couloirs matérialisés par des peintures routières blanches disposées en chicane.

**ARTICLE 2<sup>o</sup> -** La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

**ARTICLE 3<sup>o</sup> -** Le Directeur Général des Services de la Ville et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4<sup>o</sup> -** cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le dix-neuf octobre deux mille vingt-deux



Pour le Maire par délégation  
Le conseiller délégué à la voirie,  
à la propreté,  
au Centre Technique Municipal  
et au plan communal de sauvegarde

Signé par : Bilal Halhoul  
Date : 20/10/2022  
Qualité : Parapheur B Halhoul  
Libourne